



## DÉCISION

ANNEE 2024 N° 0661 /MEMP/DC/SGM/DPAF/DIIP/DEM/DEP/SP

### PORTANT REPARTITION DES INSPECTEURS DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

#### LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

- vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003, portant orientation de l'Education nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-33 du 6 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation technique et professionnelle en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Education modifié par le décret n° 2023-655 du 13 décembre 2023 et par le décret n° 2023-702 du 29 décembre 2023 ;
- le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2003-423 du 23 octobre 2003 fixant les taux des indemnités de Direction et de fonctions spéciales allouées aux personnels des enseignements maternel, primaire et secondaire général, technique et professionnel ;
- vu le décret n° 2015-593 du 21 novembre 2015 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024, portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu la décision 2024 n° 465/MESTFP/MEMP/DC/SGM/EFPEEN/DSE/SA du 08 juillet 2024 portant admission définitive par ordre de mérite, à l'examen du Certificat d'Aptitude à l'Inspection Primaire, session de juin 2024 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les Inspecteurs des enseignements maternel et primaire dont les noms suivent sont répartis dans les structures ci-après :

N°	NOM ET PRENOMS	NUMERO MATRICULE	GRADE	ANCIEN POSTE		NOUVEAU POSTE		OBSERVATIONS
				STRUCTURE	FONCTION	STRUCTURE	FONCTION	
1	GLITHO Marcel Gérard	40719	A3-11 + CAIP	EPPEEN	STAGIAIRE	DIIP	Collaborateur	
1	SINZOGAN Cossi Marcel Félix	37218	A3-11 + CAIP	EPPEEN	STAGIAIRE	INFRE	Collaborateur	
1	VIGNIGBE Prudence	47457	A3-11 + CAIP	EPPEEN	STAGIAIRE	DIIP	Collaborateur	

**ARTICLE 2** : Les intéressés sont tenus de rejoindre leurs nouveaux postes dès notification.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 25/10/2024.



**Salimane KARIMOU.**

Ampliations: PR 01- MEMP 01- DC 01- SGM 01- DPAF 06 - DTC 06- OST 03- DGB 01- DDEMP /2- INTERESSES 03- DOSSIERS 03.